



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

LYON, LE **18 NOV. 2009**
NOS REF. MI/CG – Dossier 09-207
CONTACT Catherine GUILLARD/Colonel Marcel ILTIS
TÉLÉPHONE 04 72 84 39 35
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07
COURRIEL catherine.guillard@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire général
Syndicat SUD des sapeurs-pompiers professionnels et
des personnels administratifs, techniques et sociaux du
SDIS du Rhône
19 avenue Debourg
69007 LYON

Tickets restaurant

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 29 octobre 2009, vous attirez mon attention sur le fait que des agents ayant effectué des gardes supplémentaires n'ont pas perçu les tickets restaurant correspondant à ces gardes programmées.

Je vous informe que les règles d'attribution des tickets restaurant sont définies depuis 2002 sur la base d'une dotation forfaitaire, liée au régime de travail des agents.

Le nombre de tickets varie suivant les absences pour maladie, les repas pris en casernement et fournis par le SDIS, à l'occasion de formations, ou pour tout autre objet.

De la même façon, les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ayant effectué des gardes supplémentaires et les officiers qui ont choisi d'effectuer des travaux supplémentaires verront le nombre de leurs tickets majoré en conséquence, en janvier 2010, pour régularisation.

Il reste cependant difficile, compte tenu des contraintes de notre système d'information, de transmettre aux agents leurs tickets restaurant *en temps réel*.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental